

COMMUNE DE NARP
Département des Pyrénées-Atlantiques

CARTE COMMUNALE

PROCEDURES



ETEN Environnement

Juillet 2017

ETEN Environnement

| ETEN Environnement | |
|--|--|
| SIEGE SOCIAL | AGENCE MIDI-PYRENEES |
| ✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📁 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com | ✉ 60 rue des Fossés - 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📁 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com |

PROCEDURES

Procédure 1 : Délibération du Conseil municipal de Narp, en date du 18 février 2015, prescrivant l'élaboration d'une Carte communale

Procédure 2 : Délibération du 30 juin 2017 prescrivant l'arrêt de la carte communale

Procédure 3 : Délibération prescrivant l'approbation de la carte communale (Conclusions de l'enquête publique annexées)

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE NARP**

L'an deux mille quinze, le 18 février, à 20 heures 30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand **LAGRILLE**, Maire, pour prendre la délibération qui suit.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 10

PRÉSENTS : Mmes & MM. Elodie **BARTHE**, Nicole **CARSUZAA**, Régine **CRESCENT**, Béatrice **FINLAN**, Olivier **LACRAMPE**, Fernand **LAGRILLE** (Maire), Frédéric **LUQUET**, Jean-Claude **MALADOT** & Didier **SOCARROS**

PROCURATIONS : **FINLAN** Béatrice (à Jean-Claude **MALADOT**)

LUQUET Frédéric (à Olivier **LACRAMPE**)

FACCIO Catherine (à Fernand **LAGRILLE**)

ABSENT

GUILLEN Bernard

SECRÉTAIRE de séance: Nicole **CARSUZAA**.

DÉLIBÉRATION n° 2015-02-18-003

Annule et remplace la précédente

REÇU

le 17 MARS 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Objet: Carte communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal ;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'une carte communale.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L. 124-1 au L 124-4 et R 124-1 au R 124-8 relatifs aux cartes communales ;

Considérant que l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

PROCEDURES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- 1 De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme.
- 2 De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- 3 De soumettre à la concertation des habitants, et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités qui seront définies par ailleurs.
- 4 De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.
- 5 De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
- 6 D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fernand LAGRILLE



REÇU

le 17 MARS 2015

SOUS-PRÉFECTURE
D'ARBON 8^È MARIÉ

Procédure 1 : Délibération du Conseil municipal de Narp, en date du 18 Février 2015, prescrivant l'élaboration d'une Carte communale

PROCEDURES

DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ATLANTIQUES
COMMUNE DE NARP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures le conseil municipal de la commune de NARP dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Fernand LAGRILLE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Présents :9.....
Absents :2.....

Les conseillers ci-après avaient déposé leur mandat respectivement :

Nicole CARSUZAA à Frédéric LUQUET.

Bernard GUILLEN à Fernand LAGRILLE.

Étaient absents non excusés :

.....0.....

Un scrutin a eu lieu, Madame Béatrice FINLAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

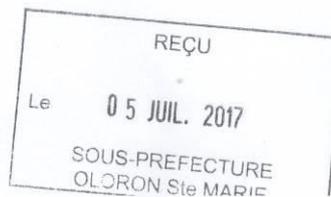
Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-4 et suivants et R 163-3 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Février 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;



PROCEDURES

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DREAL au titre de l'autorité environnementale.

La présente délibération et le projet d'élaboration de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fernand LAGRILLE
Maire de NARP



Procédure 2 : Délibération du 30 Juin 2017 prescrivant l'arrêt de la carte communale

Procédure 3 : Délibération prescrivant l'approbation de la carte communale (Conclusions de l'enquête publique annexées)